

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Travaux d'éclairage public
- aménagement du parvis
de l'école Jules Vallès rue
Gérard Philippe

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 10

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

29/11/2023

Par délégation du Maire,
La DGS,
C. Cordier

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-10D-DE
Mission : 27/11/2023
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINI, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUDU.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Monsieur Franck MORIN, adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : VERNOUILLET

Libellé : Aménagement du parvis de l'école Jules Vallès - rue Gérard Philippe

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient, en effet, le remplacement de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation par ENERGIE Eure-et-Loir		contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
65 000 €	30%	19 500 €	70%	45 500 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

VU la proposition d'ENERGIE Eure et Loir,

Considérant l'engagement de la commune dans la démarche d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Franck MORIN, adjoint au Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure et Loir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux cités.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.